

**Nombre de membres****Séance du mardi 05 avril 2022****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.

**Présents :** 10**Votants:** 15**Sont présents:** Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI, Dirk SMET,**Représentés:** Christophe DELGADO, Benoît MAS, Marta MISZKE, Nicolas MORENO, Nicole PUJOL**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Alain AZEAU**1) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 ETAT 1259 COM - DE 2022 015**

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui " précise que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont additionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales".

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions par lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux.

Il donne lecture de l'état 1259 des Services Fiscaux de 2022, concernant les taux plafonds, les taux 2022 en rappelant le nouveau calcul du vote des taux de fiscalité de 2021 pour une aide à la compréhension de l'état de notification des bases et produits de fiscalité n°1259.

En effet l'état 1259 de 2021 changeait de présentation ce qui pouvait perturber les conseillers lors du vote de leur taux et du calcul de leur produit de fiscalité.

**M. le Maire rappelle que le changement des taux de foncier bâti est neutre pour les contribuables,**

M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur les choix 2022.

Après examen des différentes données concernant la fiscalité directe locale 2022,

Considérant que le produit fiscal de 2022 attendu reste suffisant pour réaliser l'équilibre budgétaire 2021, le coefficient de variation proportionnelle reste de 1,000000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir pour 2022 les taux d'imposition suivants, à savoir :

IMPOTS	TAUX	PRODUITS attendus
Foncier bâti	71.50 %	310 239€
Foncier non bâti	116,81 %	73 357
<b>TOTAUX</b>		<b>383 596 €</b>

## **2) VOTE BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - DE 2022 016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2022, arrêté comme suit :
  - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 284 326.30 €
  - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 221 948.08 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 (classement par nature)

M. Smet quitte la salle du conseil et donne procuration à Mme Guichou.

## **3) VOTE BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET GENERAL m14 - DE 2022 017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2022, arrêté comme suit :
  - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 1 202 495.52 €
  - En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 883 983.55 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

## **4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 05/04/2022 - DE 2022 018**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à **l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 19.01.2022 DE 2022 003.

**Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,**

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à 20 h,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C à 20h
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C à 20h,
- la suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B à 20h,

- la suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, catégorie B à 20h,

M. le Maire précise que ces postes avaient été ouverts sur les conseils du centre de gestion dans le but de permettre à la collectivité de recevoir plus de candidatures pour le remplacement de l'agent administratif partant à la retraite et qu'il y a lieu à présent de les supprimer.

**Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE:** d'adopter la création d'emplois ainsi proposés.

**ADOPTE** le nouveau tableau des emplois suivants au 05/04/2022 :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	20 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 2 ème classe	C	1	35 heures
<b><u>Filière technique</u></b>			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	25/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures (disponibilité)
<b><u>Filière sociale</u></b>			
ATSEM	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>09</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

### **5) Déclassement dans la voirie communale de voies ou parties de voie - DE 2022 019**

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, est prévue par le code de la voirie routière (art L 141-3 et s). Le fait de déclasser fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte un vote explicite du conseil municipal et d'une enquête publique dans certains cas. En effet les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Le dispositif de principe vise expressément les cas de classement ou de déclassement qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise :

**Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)**

Vu la délibération DE 2021 065 du 12/10/2021 sur l'accord de principe sur la vente d'un morceau de parcelle communale du domaine public rue de la Fontaine dans le village à coté de la parcelle AB 287.

Vu le Procès verbal de délimitation du Cabinet GEAUDE de Narbonne et le document le document de changement du parcellaire cadastral et le nouveau numéro AB 986,

CONSIDERANT que le bien communal sis AB986 était à l'usage du domaine public,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un accord a été trouvé avec le voisin qui ne sera pas enclavé.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis AB 986.

DECIDE du déclassement du bien sis AB986 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **6) VENTE COMMUNE /CEZAC PARCELLE COMMUNALE AB 986 - DE 2022 020**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite au courrier de M. et Mme Cezac qui souhaitaient acquérir un morceau de parcelle communale du domaine public rue de la Fontaine dans le village (à coté de la parcelle AB287) une décision de déclassement de parcelle du domaine public a été actée.

M. le Maire rappelle que ce petit bout de terrain communal sépare la cour de M. et Mme Cezac de la rue de la fontaine.

M. le Maire rappelle à son conseil leur décision sur le principe de céder un morceau de parcelle communale publique à ces propriétaires acté par la délibération DE 2021 065 du 12/10/2021.

M. le Maire a demandé à la société GEAUDE de géométrer l'emprise à la charge des demandeurs.

La Direction générale des finances publiques a attribué donc un nouveau numéro de cadastre: le AB 986.

Considérant la délibération sur le déclassement de la voirie communale DE 2022 019 de la parcelle AB986. oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DONNE son accord sur la vente à M. et Mme CEZAC Pierre de cette parcelle communale AB 986 d'une contenance de 0 are et 14 ca .

ACCEPTE la proposition, après avis du Notaire Maitre Daurat de Tuchan, de 7€ le m2, 14m2 x 7€=98€.

AUTORISE le maire à signer tout acte correspondant à cette vente.

#### **7) CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (non fiscaux) - DE 2022 021**

M. le Maire expose à son conseil syndical que la direction générale des finances publiques a envoyé à la mairie une proposition de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux(non fiscaux).

La présente convention en annexe, élaborée en partenariat entre la commune de Paziols 11350 et le SGC de Narbonne, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, établi en deux exemplaires, fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et le comptable.

A l'occasion de cette rencontre, les partenaires pourront décider de compléter ou modifier certaines actions prévues au sein du document.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil syndical

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux pour la durée de la mandature.

#### **8) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 - DE 2022 022**

**M. le Maire expose à son conseil la proposition de la DGFIP sur l'adoption du référentiel M57.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Paziols son budget principal et son budget annexe M49.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Paziols à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018



relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Paziols

au 01/01/2023;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9) Convention mutualisation urbanisme C3SM**

Ajournée

**10) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 05.04.2022 - DE 2022 023**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles, de concessions cimetière et autre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

<b>CAUTION SALLE POLYVALENTE</b>	<b>250 €</b>
<b>CAUTION PRET TABLES ET CHAISES</b>	<b>100 €</b>

<b>NATURE DU PRÊT</b>	<b>LOCATION SALLE</b>	<b>LOCATION CUISINE</b>
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes. Saison de chauffe salle polyvalente Manifestations à caractère scolaire ou associations communes Paziols/Tuchan	220 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe GRATUIT	51 €
résidents Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Supplément chauffage/climatisation la journée	GRATUIT 30 €/jour Toute journée commencée est dûe 50€/ forfait weekend (2 jours)	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces réunion	320 €	/

supplément chauffage/climatisation la journée	30 €/jour Toute journée commencée est dûe 50€/ forfait weekend (2 jours)		
traiteur ou restaurateur Supplément chauffage/climatisation la journée	420 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/	
Prêt tables et chaises	GRATUIT		
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>			
TERRE :concession perpétuelle TERRE :concession perpétuelle TERRE :concession perpétuelle	20 €/m2	contenance 3,57 m2 contenance 7.14m2 contenance 7.70m2	1 place 2 places construction caveau 2 places au sol cote à cote
ALVEOLE COLOMBARIUM	1204€ 1 alvéole 800€ la case		
<b>DROITS DE PLACE</b>			
droits de publication	0 €		
droits de place MARCHE	<b>2.00 €</b>		
droits de fax	0,00 €		
droits de photocopie A4 noir et blanc Gratuit de 1 à 4 copies par semaine et payant à partir de la 5ème copie	0,20 €		
droits de photocopie (communication cada)			
A 4 noir et blanc	0.18€		
A 4 couleur	0.23€		
A 3 noir et blanc	0.25€		
A 3 couleur	0.34€		
<i>Auto-scooter</i>	56 €		
<i>Manège enfantin+stand tir Marchand de Pizza-frites</i>	46 €		
<i>Pêche aux canards-pince à peluches</i>	26 €		
<b>Caution 300 €</b>			

"Le montant maximum des frais a été fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier, les frais autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

Ces tarifs seront applicables à compter de cette délibération.

#### **11) EFFACEMENT BT AV ROUSSILLON SUR POSTES ICS ET TENNIS DOSSIER SYADEN N 20-LZCO-048 - DE 2022 024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT avenue du Roussillon RD611 sur postes ICS et TENNIS** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

**A** -Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)	<b>33 600€ TTC</b>
- IPCE	<b>46 920€ TTC</b>

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24).

**B** -En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **1 400€** (à imputer au 65 ...)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité	<b>2 800€ HT</b>
1. Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)	
- IPCE	<b>7 820€ HT</b>
2. Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,  
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Elections Présidentielles

Organisation du bureau de vote.

##### Appartement communal

M. le Maire propose au conseil de choisir le nouveau locataire pour l'appartement communal au dessus de l'école. Il précise qu'il a reçu 3 demandes dont une qui s'est désistée.

Il ne reste à présent plus que 2 demandes.

Le conseil décide Hernandez /Bellissens.

